

THONON agglomération

ARRÊTÉ N°ARR-AG2026.038

**PORTANT DECISION D'ACQUISITION INFÉRIEURE A 50 000 EUROS
ET DELEGATION DE FONCTION ET SIGNATURE DU PRÉSIDENT
AU VICE-PRÉSIDENT**

Le Président,

VU la délibération n° CC2026.00131 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 14 avril 2026 relative à la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président, l'autorisant à approuver toute acquisition ou cession de biens immobiliers d'un montant inférieur à 50 000 euros,

VU l'article L. 5211-9 du Code général des collectivités territoriales, qui confère au Président d'un établissement public de coopération intercommunale, le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions aux Vice-présidents,

VU la délibération du conseil communautaire du 14 avril 2026 fixant à 15 le nombre de vice-présidents,

VU le procès-verbal de l'élection du Président et des Vice-présidents en date du 14 avril 2026,

VU les articles L.5216-5 du code général des collectivités territoriales, et L.211-7 du code de l'environnement, la communauté d'agglomération exerçant de plein droit la compétence de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, notamment par la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines,

CONSIDÉRANT la zone humide « Chez Moachon Nord-Est » à Bons-en-Chablais répertoriée « Espace Naturel Sensible » dans le cadre du Contrat départemental Haute-Savoie Nature du Sud-Ouest Lémanique,

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir ce patrimoine naturel exceptionnel pour mettre en œuvre des actions de préservation et de gestion, ainsi que des mesures de renaturation de certains endroits dégradés (ancien cross sauvage),

CONSIDÉRANT l'accord des propriétaires composant la SUCCESSION GUENNARD MARIE EPOUSE RAVONEL de céder ce parcellaire détaillé en annexe, d'une surface totale de 120 479 m², au prix de 0,30 centimes par m², soit au prix arrondi de 36 144 (trente-six mille cent quarante-quatre) euros.

CONSIDÉRANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient au regard de l'empêchement du Président de donner délégation au Vice-Président,

ARRETE

Article 1^{er} : Monsieur Cyril DEMOLIS, Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION décide l'acquisition des parcelles désignées en annexe au prix indiqué, et délègue, en cas d'absence, fonctions et signature à Madame Sandrine GRILLET-DETURCHE, 11^{ème} Vice-Présidente en charge de la protection et de la mise en valeur du patrimoine naturel et agricole, pour signer l'acte notarié ainsi que tout document, pièce administrative ou comptable afférente.

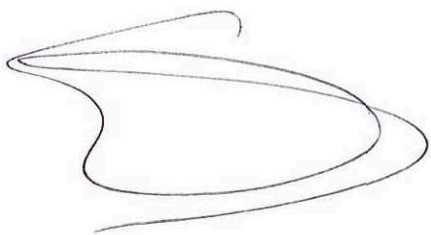
Article 2 : Le Président de la communauté d'agglomération THONON AGGLOMERATION, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat, publié et notifié à l'intéressé.

THONON agglomération

Fait à BALLAISON, le 29/05/2026

Notifié à l'intéressée le : 15/07/2026
Sandrine GRILLET-DETURCHE
La 11^{ème} Vice-Présidente,



Le Président,
Cyril DEMOLIS



Acte certifié exécutoire le 1^{er} JUIL. 2026
Télétransmis en Sous-Préfecture le 1^{er} JUIL. 2026
Publié sur le site internet de l'agglomération, le 1^{er} JUIL. 2026